

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 10 Messidor.

(Ere vulgaire)

Dimanche 28 Juin 1795.

Proclamation des représentans du peuple près des armées des Alpes et d'Italie. — Correspondance établie entre les chouans, les vendéens et l'isle de Guernesey. — Ravages des chouans dans le département du Calvados. — Négociations avec la cour de Vienne, pour l'échange de la fille de Louis XVI. — Prix excessif de l'or et de l'argent. — Proclamation du comité de sûreté générale. — Réflexions sur l'art de la législation. — Brûlement des assignats. — Formation d'une légion de police à Paris. — Mouvement à Arras, occasionné par le prix du pain. — Hommage fait à la convention d'un bouquet d'épis. — Décret.

I T A L I E.

De Gènes, le 11 juin.

Les représentans du peuple Réal & Dumas, auprès des armées d'Italie & des Alpes, ont adressé la proclamation suivante aux habitans des départemens du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes :

« Depuis quelques mois, la malveillance répand que la France veut restituer au roi de Sardaigne ou laisser reprendre par les troupes coalisées le Mont-Blanc & le comté de Nice : l'objet de ce bruit est de rallentir le courage du soldat, & de jeter des craintes parmi les habitans des pays conquis, qui ont témoigné le plus grand attachement à la république française avant & depuis leur réunion.

« Ceux qui vous tiennent ce langage perfide, n'y croient pas eux-mêmes, & leur désespoir est de savoir que l'union du Mont-Blanc & du comté de Nice à la France, est irrévocable.

« Bons habitans, & vous tous, qui, à l'aurore de la révolution, avez exprimé votre vœu pour la liberté & pour votre réunion à la France, vous qui avez servi la cause du peuple dans les fonctions publiques & sur nos frontières, rassurez-vous, notre cause est commune, c'est celle de la liberté; jamais vous ne rentrerez sous la domination des ennemis que vous avez combattus & vaincus avec nous.

« Tout est disposé pour ouvrir une nouvelle carrière au courage des républicains, leur préparer une glorieuse campagne, & pour repousser loin de vos frontières l'armée des coalisés.

« Fidelle au contrat d'union, la convention nationale n'oubliera jamais que le vœu libre & universel du peuple souverain de la Savoie & du comté de Nice fut de s'incorporer à la république & qu'elle a décrété le 27 novembre 1792 & le 14 février 1793 que ces pays for-

meroient une partie intégrante de la république française.

« Ce contrat est sacré, indissoluble & irrévocable; il a pour garantie la volonté suprême d'un peuple grand & magnanime qui a juré sa liberté, & qui saura réprimer tous ceux qui voudroient la contrarier. Observez comment le génie de la liberté, planant sur la France, triomphe de tous ses ennemis.

« Conspirer sans cesse & voir leurs projets éventés, tel est le cercle étroit que les ennemis de la république sont condamnés à parcourir.

« Que tous les bons citoyens se décident donc hautement; qu'ils mettent de côté tous les motifs de haine ou d'intérêt personnel; que l'amour de la patrie soit leur unique sentiment: libéra de toute crainte de retourner à la servitude, qu'ils s'unissent fortement à la convention nationale, pour assurer l'empire des loix & le triomphe de la liberté.

« Le général en-chef des armées des Alpes & d'Italie, ainsi que les procureurs-généraux-syndics des départemens, sont invités de faire publier la présente proclamation ».

(Extrait des gazettes d'Italie.)

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 29 mai.

Les efforts que vient de faire le parti de l'opposition pour obliger le ministère à faire la paix, n'ont pas eu le succès qu'il s'en promettoit. M. Pitt a adopté la maxime d'Annibal: Rome, disoit ce grand général, ne sera vaincue que dans Rome. Le ministre anglais dit: la France ne sera vaincue que dans la France. Il y a maintenant une correspondance sûre d'établie entre les chouans, les vendéens & l'isle de Guernesey. De ce dernier endroit, un

avis va chaque jour à Londres porter à M. Pitt des détails sur ce qui se passe dans l'intérieur de la France, & sur les progrès que fait le royalisme dans les départemens. C'est d'après ces données que le cabinet de Londres forme ses plans. Dans le traité qui vient d'être fait avec l'empereur, il y a des articles secrets qui ne sont connus que des deux cours. L'inaction des armées autrichiennes, l'inertie des escadres anglaises, ont un but. L'empereur n'acceptera jamais une paix, à moins qu'elle ne soit digne de lui. L'Angleterre a encore trop d'avantages sur sa rivale, pour entendre à aucune proposition de sa part. Ce qui vient de se passer à Dieppe entre le commissaire anglais & le représentant français, prouve que la cour de Londres, ferme dans ses principes, n'entrera jamais en pourparlers pour une pacification, sans le concours de ses alliés, & sans que la France n'ait renoncé à la prétention qu'elle forme de garder une partie des conquêtes qu'elle a faites. M. Pitt laisse au parti de l'opposition le plaisir de critiquer ses opérations : je les attends, dit ce ministre, aux résultats.

Hier au soir est arrivé un avis avec des dépêches très-importantes ; elles ont donné lieu à la tenue d'un conseil d'état, à la suite duquel on a donné l'ordre aux corps qui sont commandés par M. d'Évilly, Dector & autres, de se tenir prêts à partir pour Guernesey ; ils formeront environ 3000 hommes & 500 artilleurs. Les officiers formant des cadres, devront aussi partir pour la même destination. On a déjà fait passer clandestinement sur les côtes de France beaucoup de munitions de guerre & d'armes ; ce qu'on y envoie encore pourra servir à équiper 30,000 hommes, dont on est assuré. Avec une pareille armée, composée comme elle sera, & secondée en outre par des moyens inconnus à l'ennemi, on est presque certain du succès. Voilà le secret de M. Pitt.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U C A L V A D O S.

De Vire, le 27 prairial.

Les chouans se sont multipliés dans ce district à un point effrayant, & font des ravages cruels ; ils pillent, incendient & massacrent tout, par où ils passent.

Le maire de Campagnoles, commune distante d'ici d'une lieue, a été assassiné sur sa porte. Ils poursuivent tous les acquéreurs des biens nationaux & ceux qui se sont montrés partisans de la révolution ; ils leur coupent les cheveux, les assomment de coups, & leur font jurer de ne reconnoître que l'autorité royale. Les malheureux habitans de ces contrées sont comprimés par la terreur, & ces scélérats qui l'ont fait naître, s'en servent pour accomplir leurs desseins. Quand ils ont un coup à faire, une commune à investir, ils écrivent à ceux dont ils ont épargné la vie, de se rendre la nuit à tel endroit, sous peine de voir leurs propriétés pillées, & d'être massacrés le lendemain ; ces malheureux obéissent ; ils sont placés pour faire nombre & en imposer, & souvent ils ont la douleur de voir égorger sous leurs yeux leurs parens, amis ou voisins.

Tel est le sort de notre malheureux district, dont une partie des communes est désorganisée, & ne correspond plus avec l'administration : il est tems de prendre des

mesures vigoureuses pour arrêter les progrès du mal, & si l'on tarde plus long-tems, l'armée des rebelles y établira bientôt son quartier-général.

Nota. On mande également de Montcontour, dans la ci-devant Bretagne, que tous les districts environnans sont aussi infestés par les chouans, qu'ils y exercent les mêmes horreurs & de la même manière qu'aux environs de Vire ; que toutes les routes & communications sont interceptées en presque totalité ; que cette chouannerie n'existoit point dans ces cantons avant la sortie de quelques nobles & la rentrée des prêtres déportés ; qu'ils se portent particulièrement sur les districts où les administrations déssiment beaucoup, & qu'alors ils désarment le reste ; que dans les districts de Guingamp, Lanion & autres, où personne n'a été désarmé, les chouans y ont à peine paru. On nous mande également qu'ils sont néanmoins battus par-tout, & que proche Quintin & Montcontour, ils ont perdu beaucoup de monde dans diverses attaques.

De Paris, le 9 messidor.

Ce n'est point avec la cour d'Espagne, mais avec celle de Vienne, que le comité de salut public a entamé des négociations pour l'échange de la fille de Louis XVI. On assure qu'il a fait proposer à l'empereur de la lui envoyer, ainsi que tous les individus de la famille de Bourbon qui déclareront vouloir quitter le territoire de la république, en échange des quatre députés & du ministre Beauzonville, livrés par la trahison de Demouriez & des ambassadeurs Sémonville & Maret, pris contre le droit des gens sur un territoire neutre.

Le concours est immense pour prendre des billets de la nouvelle loterie d'immeubles & d'effets mobiliers que le gouvernement vient d'établir ; ce qui commence à donner un écoulement aux assignats. Il avoit été répandu qu'on alloit ouvrir un emprunt, & sur ce bruit les effets portant revenu, tels que les inscriptions, n'avoient plus la même faveur : assure qu'ils sont rehaussés depuis que le bruit d'un emprunt a cessé.

Les espérances que donne le nouveau plan d'une troisième constitution semblent ranimer la confiance publique & rassurer les honnêtes gens. On croit assez généralement que les vices expérimentaux (si on peut s'exprimer ainsi) des deux premiers contrats sociaux contribueront à rendre le troisième plus sage & plus durable. L'impatience générale court risque cependant de gêner un peu ce bel ouvrage : c'est ici une création ; il faut éviter que l'orgueil humain ne donne dans le travers de croire qu'une création est un ouvrage d'un instant. Sans l'épouvantable cahos où les deux précédentes créations nous ont jetés, on appelleroit peut-être le tems, ce jury éternel de l'expérience, à la confection de notre nouvelle constitution ; mais le peuple souffre, ses représentans souffrent aussi de l'accumulation de nos calamités, & il est urgent de les faire cesser. Il est hors de doute que la liberté de la presse peut seule nous faire recueillir les matériaux véritables du grand édifice qu'il s'agit d'élever. Pere des expériences doit faire place à celle de l'expérience, puisqu'enfin nos empiriques nous ont réduit à un marasme presque voisin de la mort.

Ne donnons donc plus à nos ennemis des sujets de gloire, telle qu'ils l'ont éprouvée quand ils ont vu jusqu'ici que le pouvoir des circonstances & des passions étoit constamment supérieur au pouvoir des principes de modération, que des hommes féroces & fougueux écartoient sans raison & sans pudeur, dans ces tems de déraison & d'anarchie qui ont servi toutes les ambitions, excepté celle du bonheur public, dont on ne s'occupoit guères.

Ne faudroit-il pas desirer par exemple que les bases de la nouvelle constitution fussent parfaitement établies & connues, avant de vouloir former des systèmes vagues & incertains sur les finances & sur tant d'autres branches d'administration, tandis que le véritable tronc de l'arbre politique, de cet arbre qui doit faire circuler la sève dans toutes ces branches, n'est pas encore ancré par des racines fortes & vigoureuses au sol de la république.

De telles considérations doivent être d'autant plus mûrement pesées, que c'est à leur absence absolue que nos précédentes constitutions ont dû ce rachitisme qui les a saisies dès le berceau, & qui les a fait périr avant le tems de la maturité.

Le prix des matieres d'or & d'argent, qui avoit considérablement baissé le jour du rapport sur la constitution, vient de remonter. Le louis qu'on refusoit de payer 600 liv. ces jours derniers, étoit avant-hier à 850 liv.

L'écu	180
Or fin	2900
Paris	2000
Geneve	1800
Marc d'argent	1625

Il est à observer que l'argent monnoyé est moins cher que l'argent en lingot.

L'événement du Palais-Egalité dont nous avons parlé hier, a produit la proclamation suivante du comité de sûreté générale :

« Le comité de sûreté générale, averti que plusieurs citoyens ont été insultés dans un jardin public, parce qu'ils portoitent des collets & des cravattes vertes; considérant que ce genre de costume n'est défendu par aucun décret de la convention nationale, par aucun arrêté des comités de gouvernement; que la nécessité où la police s'est trouvée de faire arrêter quelques hommes ainsi vêtus, tient aux individus & non pas au costume; invite les bons citoyens à étouffer ce nouveau germe de discorde que l'on voudroit semer entre eux, & à maintenir de tout leur pouvoir la tranquillité si nécessaire dans un moment où la convention nationale s'occupe sans relâche de donner au peuple français une consultation sage, qui doit faire cesser à jamais l'anarchie, fermer les plaies sanglantes de la patrie, faire respecter les personnes & les propriétés, & rassurer sur des bases durables le gouvernement républicain ».

DE L'ART DE LA LÉGISLATION.

Deuxieme lettre.

Je regarde les nations modernes : j'y vois force faiseurs de loix, et pas un législateur. Ce n'est pas moi

qui prononce cette sentence ; c'est J. J. Rousseau, qui auroit bien voulu être législateur, & qui n'a jamais pu être à portée d'être même un faiseur de loix : & certes ce n'étoit ni le génie, ni l'étude de l'homme, ni celle de l'art social qui lui manquoit ; mais les occasions de fonder ou de réformer un gouvernement sont rares ; & pour trouver une de ces grandes occasions, il a fallu aux modernes découvrir un nouveau monde.

J'ai remarqué dans ma première lettre que les meilleurs gouvernemens qui existent en Europe étoient l'ouvrage des circonstances & du tems ; c'est dans l'Amérique seule qu'il faut aller chercher des gouvernemens faits de main d'homme ; & en effet les colonies d'Européens, qui s'établirent successivement en différentes parties de ce grand continent, avoient besoin de se donner des loix, adaptées aux circonstances particulieres d'un genre d'association absolument nouveau ; mais les premiers établissemens, étant d'abord peu considérables, ne demandoient que peu de loix ; elles s'accrurent avec la population & les besoins. Ainsi les premières législations furent très imparfaites, & se transmirent d'une colonie & une autre.

Le premier système de législation complete, formé d'après un plan, fut celui de la Caroline, composé par l'immortel Jean Locke, sur les instances des propriétaires de cette colonie. C'est une véritable constitution de gouvernement, mais de gouvernement aristocratique, dans laquelle il est impossible de reconnoître le génie du philosophe qui, le premier, a su fixer avec précision les principes de l'art social sur les droits imprescriptibles de l'homme. Il avoit sans doute été obligé de prendre pour bases de son plan l'intérêt des propriétaires, non celui des gouvernés. L'exécution souffrit de grandes difficultés ; il en résulta de longs troubles, qui nécessiterent de continuel changemens & amenèrent enfin un nouvel ordre de choses.

Le second gouvernement systématique fut celui de Pensylvanie, ouvrage du fameux Guillaume Penn ; ouvrage tout aussi imparfait, tout aussi aristocratique que celui de Locke, mais qui, après avoir subi quelques alterations, subsista cependant jusqu'à la révolution d'Amérique.

A cette époque, les gouvernemens des différentes colonies avoient été graduellement changés par l'influence de la métropole, & se trouvoient à-peu-près modelés sur les formes du gouvernement britannique.

Lorsqu'enfin les américains eurent si glorieusement consolidé leur indépendance & extirpé de leurs constitutions l'esprit monarchique qui en avoit été jusques-là le principal ressort, il fallut bien substituer un nouveau mobile à celui qu'on supprima, & ce changement sembloit commander un système nouveau de législation. C'est dans cette operation, si importante & si nouvelle, que le peuple américain a montré un degré de bon sens, de calme & de sagesse, qu'on n'auroit pu attendre d'aucun peuple de l'Europe.

C'est un objet bien digne de l'attention des législateurs, appelés à donner à la France une constitution toute nouvelle, que de chercher à connoître la marche qu'ont suivie les législateurs d'Amérique, les principes qui les ont guidés, & les effets qui sont résultés des systèmes qu'ils ont adoptés. Rien de plus propre sans doute à nous guider nous mêmes qu'une expérience si décisive faite en grand, chez des peuples éclairés, qui venoient

comme nous de conquérir la liberté par leur courage. Mais pour tirer de cette expérience toutes les lumières dont nous aurions besoin, il nous manque ce qui manque à presque toutes les grandes entreprises de l'esprit humain, le tems; il nous manque peut-être ce zèle passionné de la vérité, qui la poursuit à tout péril, & veut l'obtenir à tout prix; qui n'est arrêté ni par la petite honte d'avouer son ignorance ou de revenir sur ses erreurs, ni par la peine qu'exige une étude nouvelle; ce qui manque sur-tout, c'est une instruction préparatoire & générale, qui en rendant déjà familières les notions élémentaires de l'art social, grave dans l'esprit des notions distinctes, exactes & complètes, fixées par des mots clairs & bien définis, & qui seroient comme des anneaux auxquels viennent se rattacher toutes les idées nouvelles qu'on acquiert; car c'est de cet enchaînement régulier des idées que se forme la seule & véritable science.

Je ne puis que jeter un coup-d'œil superficiel sur l'esprit & la nature des constitutions américaines; mais quelque bornées que soient mes connoissances à cet égard, les observations que mes études m'ont mis à portée de recueillir pourront en faire naître de plus utiles.

Je réserve ce travail pour un autre article. Je terminerai celui-ci par une remarque que plusieurs de mes lecteurs auront sans doute prévenue. En citant les philosophes qui ont composé des systèmes de législation, dont les uns sont restés sur le papier, & les autres ont été éprouvés sur quelques peuples, je ne trouve que des noms anglais, More, Harrington, Hume, Locke, Penn; je ne trouve pas dans le reste du monde un législateur, même en théorie. Si je recherche ensuite les gouvernemens nouveaux, créés, non par le génie d'un homme, mais par le travail réuni de plusieurs hommes éclairés; c'est encore sur un sol anglais que je les trouve; car les Etats-Unis d'Amérique ne sont que des démembremens de l'empire britannique, où vivent encore la langue, les mœurs, les lois & les arts d'Angleterre.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LOUVERT.

Séance du 7 messidor.

Le vérificateur général des assignats, écrit qu'il sera brûlé aujourd'hui une somme de 20 millions d'assignats; cette somme, jointe à celle qui a déjà été brûlée, forme un total de 2 milliards, 787 millions, 683 mille livres.

Le nombre des écoles centrales se trouvant réduit, & le lieu de leur établissement changé par le plan de la nouvelle constitution, Portier, de Loire, pense qu'il est inutile de continuer les travaux commencés à cet égard, & qu'il faut attendre qu'il soit statué sur le nouveau plan.

L'assemblée suspend provisoirement les opérations relatives à l'établissement des écoles centrales.

L'assemblée avoit renvoyé, sur l'observation de quelques-uns de ses membres, à un nouvel examen de ses comités, le projet d'établir à Paris une légion de police.

Aubry vient reproduire ce projet de décret: il expose que le service auquel cette légion étoit destinée, devient pour la garde nationale un surcroît de fatigue, dont il est nécessaire de la décharger.

En effet, depuis qu'on a été obligé de licencier les gendarmes qui faisoient le service des tribunaux & des prisons, pour leur mauvaise conduite dans les premiers jours de ce mois, ce sont les citoyens qui font leur service.

La troupe de ligne ne peut pas être employée; ces sortes de fonctions exigent dans les officiers des connoissances au civil comme au militaire, & de la part des soldats une connoissance des lieux qu'on ne trouveroit pas dans les corps des troupes de ligne.

Les rapportent propose deux, & l'assemblée décrète qu'il y aura à Paris une légion de police.

Cette légion sera composée de deux demi-brigades d'infanterie, chacune de trois bataillons, commandée par un chef de brigade; & d'une demi-brigade de cavalerie, commandée par un chef de brigade; cette légion sera sous la surveillance des comités de sûreté générale & militaire.

Aucun militaire marié ne pourra être admis dans cette légion.

Les représentans du peuple en mission dans le département du Nord, écrivent d'Arras, en date du 6, que la veille, il y a eu un mouvement assez vif dans cette ville; la municipalité avoit porté le prix du pain de 10 sols à 20 sols: aussitôt on répand que la faute en est aux représentans du peuple. Trois ou quatre cents femmes se rassemblent à leur porte, en criant: *du pain! du pain! le pain à 10 sols!* La sentinelle les arrêta; quelques-unes seulement furent introduites pour présenter leur pétition; les représentans répondirent qu'ils ne recevoient pas de pétition, tant que l'atroupement ne seroit pas dissipé.

Cette réponse ne fit qu'augmenter la foule & les cris; mais une compagnie de cavalerie parut; elle eut plus de succès: les atroupés se séparèrent & le calme se rétablit.

La nuit, est-il dit dans la lettre, a été parfaitement calme.

Un particulier fait hommage à l'assemblée d'un bouquet d'épis de cette année, présage heureux d'une récolte abondante.

Insertion au bulletin.

Le reste de la séance a été occupé par la lecture de la nouvelle rédaction arrêtée par les comités, des articles du code des loix relatives au système hypothécaire, renvoyés à un nouvel examen de ces comités, ou adoptés sans rédaction. Ces articles ont été décrétés.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAUFONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)